

Calcul des droits de douane variables

Marché de référence	Minneapolis Grain Exchange				Chicago Mercantile Exch.		
Produit de référence	Hard Red Spring N°2				Yellow corn N°3		
Cotation de départ	HRS2 MGE				YC3 CME		
Prime commerciale et logistique	+ cotation prime				+ cotation prime		
Cotation FOB US Gulf	= HRS2 FOB US Gulf				= YC3 FOB US Gulf		
Prime qualité forfaitaire	+ 14 €/t				+ 0 €/t		
Fret maritime US Gulf-Rotterdam	+ Cotation bateau > 25 000 t				+ Cotation bateau > 25 kt		
Résultat	= Blé tendre HQ CIF Rotterdam				= Maïs CIF Rotterdam		
Spread forfaitaire	Blé tendre HQ	Blé dur HQ	Blé dur MQ	Blé dur BQ	Maïs	Sorgho	Seigle
	+ 0 €/t	+ 0 €/t	- 10 €/t	- 30 €/t	+ 0 €/t	+ 0 €/t	+ 0 €/t

- Calcul du droit: $101,31 \text{ €/t}^* \times 1,55$ moins prix à l'importation CIF Rotterdam origine US Gulf, dans la limite maximale du droit consolidé**
- La Commission fait un calcul chaque jour ouvrable, avec un droit de douane calculé = moyenne des droits calculés pour les 10 jours ouvrables précédents
- La Commission met en place ou modifie un droit effectif chaque fois que le droit calculé s'écarte de plus de 5 €/t du droit actuel

*Sauf pour le riz paddy: 150 €/t

**Droit conventionnel du tarif douanier commun: blé dur 148 €/t; blé tendre 95; maïs, sorgho 94; seigle 93